

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

TRAVAIL ARTISTIQUE DU METAL - NIVEAU 2 (1)

CODE DE L'U.E. (2):	61 3110 U11 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	----------------	-----------------------------------	-----

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) . Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué

Date et signature (1)



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale
Travail artistique du métal – niveau 2

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (.3.. page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (4 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (5 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (.6.. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (.7..page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (.8. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Techniques de base du travail artistique du métal	CT	B	40	
Atelier du travail artistique du métal	PP	L	56	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~XXXXXXXXXX~~(4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 28/05/2021Signature :

p.o. Pierre Duchatelet
Inspecteur

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de réaliser des montages métalliques artistiques à chaud ou à froid selon les techniques de façonnage, emboutissage ou forgeage en respectant les particularités des métaux utilisés ;
- ◆ d'assembler les éléments façonnés par brasage, soudage,
- ◆ de développer sa créativité et son sens artistique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités :

- ◆ expliquer le choix des techniques utilisées pour la réalisation d'une forme simple,
- ◆ identifier les outils spécifiques à ces techniques,
- ◆ réaliser un objet simple fini.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Travail artistique du métal – Niveau 1 »

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un sujet avalisé par le chargé de cours,

- ◆ d'identifier les différentes techniques de coupe, de soudage et d'assemblage de découpes métalliques,
- ◆ de réaliser un travail artistique en utilisant les techniques spécifiques,
- ◆ de respecter les normes d'hygiène et de sécurité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de maîtrise des techniques utilisées,
- ◆ la qualité de finition du travail.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En Techniques de base du travail artistique du métal :

- ◆ de maîtriser les techniques du dessin (les perspectives, les proportions, ...)
- ◆ de définir et d'expliquer les différentes techniques de coupe et d'assemblage pouvant être appliquées aux matériaux utilisés ;
- ◆ de caractériser les particularités des différents métaux utilisés dans l'assemblage ;
- ◆ de définir les précautions d'utilisation à prendre et les normes d'hygiène et de sécurité à respecter ;

4.2. En Atelier :

à partir d'un sujet avalisé par le chargé de cours, dans le respect des règles de base du dessin, en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement

- ◆ de transposer un croquis préparatoire à la découpe et à l'assemblage des éléments métalliques ;
- ◆ de positionner et d'assembler les divers éléments par
 - soudage,
 - rivetage,
- ◆ de réaliser des montages métalliques à chaud et/ou à froid en utilisant les techniques et matériels appropriés ;
- ◆ de corriger les défauts éventuels (faux-plans, déformations, retraits,...) ;
- ◆ de finaliser l'œuvre (patine, peinture, polissage, ...).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement en « atelier du travail artistique du métal », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : 09/05/2021

Date d'approbation :

« TRAVAIL ARTISTIQUE DU METAL

- NIVEAU 2 »

Date d'application :

Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
613AD 0-11 C1	601	Travail artistique du métal - Niveau 2			NEANT